

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 25 mars 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Procuration(s) : 4

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 mars 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0053

Motion relative à la demande des élus (es) du Conseil départemental de Mayotte portant révision de l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur des Jeux des Iles de l'Océan Indien

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 08h30, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Soihirat EL HADAD,

Conseillers départementaux représentés :

Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Echaty ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,

Vu l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant la motion présentée par Mme Soihirat El Hadad relative à la demande des élus (es) du Conseil départemental de Mayotte portant révision de l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur des Jeux des Iles de l'Océan Indien ;

L'assemblée plénière du conseil départemental de Mayotte réunit le 13 novembre 2024:

- Approuve la saisine du Président de la République demandant la révision de la Charte des Jeux des Iles de l'océan indien ;
- Note que la proposition soumise au Président de la République est transpartisane et traversable à l'ensemble des sensibilités politiques locales, du Comité Régional Olympique et Sportif, des organisations de la société civile mahoraises ;

L'assemblée plénière demande le soutien du Président de la République, l'appui et les compétences du Ministère des Sports, de la Jeunesse et la Vie associative et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour assister et accompagner le Conseil départemental et le mouvement sportif mahorais dans ce processus.

L'assemblée plénière prend également acte qu'une action diplomatique française, engagée dans le respect du principe d'égalité entre les Etats, est seule susceptible de faire évoluer la Charte des Jeux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

Article 1 : « DEMANDE DES ÉLUS (ES) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE PORTANT RÉVISION DE L'ARTICLE 7 alinéa 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JEUX DES ÎLES DE L'OCÉAN INDIEN» d'octobre 2013» introduite par Monsieur Ben ISSA OUSSENI, Président du Conseil départemental.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

DGS - Direction Générale des
Services

ASSEMBLEE PLENIERE

Réunion du 25 mars 2025

MOTION

**Relative à la demande des élus (es) du Conseil
départemental de Mayotte portant révision de l'article 3 de la
Charte des Jeux des Iles de l'Océan Indien.**

A Les origines des Jeux :

L'idée d'organiser des jeux sportifs dans l'océan Indien revient au Comité régional olympique et sportif (CROS) de La Réunion, qui, dès 1974, a inscrit leur mise en place dans sa convention d'objectifs. Elle a été ensuite adoptée par le Comité international olympique (CIO) en 1976. Initialement baptisés Jeux de l'océan Indien, les épreuves sportives changent rapidement d'appellation pour devenir les Jeux des îles de l'océan Indien (JIOI) avant la première édition, qui a finalement lieu en 1979 en l'absence du Sri Lanka, initialement impliqué dans le projet. Avaient manqué à l'appel lors de cette première édition, Madagascar et Mayotte. Néanmoins, la deuxième édition qui a lieu en 1985 à Maurice verra la participation de Madagascar.

B Les différentes éditions :

Les premières éditions ont été organisées par les îles disposant des moyens les plus importants à tour de rôle :

- La première édition à Saint-Denis, La Réunion, France en 1979 ;
- La deuxième édition à Port-Louis, Maurice en 1985 ;
- La troisième édition à Antananarivo, Madagascar en 1990 ;
- La quatrième édition à Victoria, Seychelles en 1993 ;
- La cinquième édition à Saint-Denis, La Réunion, France en 1998 ;
- La sixième édition au Réduit, Maurice en 2003 ;
- La septième édition à Antananarivo, Madagascar en 2007 ;
- La huitième édition à Victoria, Seychelles en 2011 ;
- La neuvième édition à Saint-Denis, La Réunion, France en 2015 ;
- La dixième édition à Maurice en 2019 ;
- La onzième édition à Antananarivo, Madagascar en 2023 ;
- La douzième édition aux Comores en 2027.

A Les difficultés :

Selon André Jean Benoît, professeur agrégé d'éducation physique et sportive, auteur de l'ouvrage « une histoire du sport aux Mascareignes », après quatre éditions, les Jeux des îles de l'océan Indien « sont constamment menacés par des chauvinismes non dénués d'arrière-pensées politiques ». A chaque édition, l'organisation bute sur trois difficultés majeures :

- 1 Avant chaque édition, la liste des épreuves au programme fait l'objet d'importantes controverses. Chaque entité organisatrice a tendance à proposer des épreuves dans lesquelles ses sportifs sont susceptibles de briller à la place d'épreuves dans lesquelles leurs résultats sont médiocres. La Réunion fait par exemple un intense lobbying en faveur du handball, sport où sa suprématie est incontestable ;
- 2 Plus généralement, il existe un important décalage entre la vision ambitieuse des Jeux qu'ont les Réunionnais et celle plus modeste dont font preuve les Malgaches, par exemple. Ce décalage est essentiellement dû aux moyens différents dont jouissent les différentes délégations et entités organisatrices, les unes bien dotées, les autres dépourvues ;
- 3 La troisième difficulté vient de la définition de ce qu'est par exemple un Réunionnais ou un Mahorais. La délégation française pousse en faveur d'une définition plus large qui n'empêcherait pas la participation d'athlètes métropolitains récemment arrivés dans les îles ;
- 4 En 2003, une pomme de discorde supplémentaire s'est installée et elle a été liée à la première participation de Mayotte, que la diplomatie française a obtenue à l'arraché, sans obtenir par ailleurs que les sportifs de l'île puissent former une délégation à part entière distincte de la délégation réunionnaise, d'où le nom étrange de France de l'océan Indien donné à l'équipe française.
- 5 La participation de Mayotte pour la première fois aux JIOI en 2003 est un compromis entre l'État français et les pays participants qui acceptent que les délégations réunionnaises et mahoraises soient regroupées sous le label "France océan indien". Si le mouvement sportif réunionnais est pour l'intégration de Mayotte, il estime que cela ne doit pas se faire au détriment de la Réunion puisque l'accord conclu et auquel n'avait pas été convié le CROS de la Réunion, était d'inclure les sportifs mahorais dans les équipes réunionnaises. Finalement un nouveau compromis est trouvé ; les Mahorais pourront présenter des athlètes uniquement dans les sports individuels sous le même maillot France océan Indien, et sur lequel les Réunionnais pourront rajouter Réunion. Au classement "officiel" seule l'appellation France océan Indien est utilisée.

La diplomatie aidant, le mois de janvier 2006, le chef de l'État de l'Union des Comores, le colonel Azali ASSOUMANI a accepté que Mayotte participe en tant que tel aux 7^{es} jeux des îles de l'océan Indien devant se dérouler à Madagascar en 2007. Les autres pays ont souscrit à la volonté comorienne.

Cependant, la question du drapeau et de l'hymne de la France aux Jeux des îles pour Mayotte se pose. Aussi, la jeunesse sportive mahoraise a-t-elle exprimé à de nombreuses reprises son opposition à un traitement jugé discriminant. Les athlètes mahorais souhaitent porter librement les couleurs bleu-blanc-rouge et lorsqu'ils remporteront des épreuves, ils veulent chanter l'hymne national. Pour les sportifs mahorais, porter le drapeau de la France est une affirmation de leur appartenance à la République et une confirmation de la souveraineté française sur Mayotte.

La demande de révision de la Charte des Jeux des Iles de l'océan indien que je souhaiterai adresser à monsieur le Président de la République, se veut une proposition transpartisanne et traversable à l'ensemble des sensibilités politiques locales, du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), des organisations de la société civile mahoraises. L'appui et les compétences du ministère des Sports, de la Jeunesse et la Vie associative et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères seront déterminants pour assister et accompagner le Conseil départemental et le mouvement sportif mahorais dans ce processus. Un engagement de la diplomatie française dans le respect du principe d'égalité entre les Etats, est susceptible de faire évoluer la Charte des Jeux précisément l'article 3.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la demande portant sur la révision de la Charte des Jeux des Iles de l'Océan Indien, qui sera adressée à monsieur le Président de la République.